Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20241030-2024-697-AG43B-AI
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Thorigny-sur-Marne, le 30 Octobre 2024

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024-697-AG43B

ARRÊTÉ DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME LAUREN DESPRÉS 1ère MAIRE-ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 05 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°2023-473/AG32B du 30/06/2023 donnant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Lauren DESPRÉS

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la répartition des délégations

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Lauren DESPRÉS, 1er Maire-adjointe, pour les affaires de la Commune ayant trait aux Politiques Educatives, Culturelles et Evènementielles. Elle prendra notamment appui pour ce faire sur les services du Pole Education Vie Locale. Madame Lauren DESPRÉS est autorisée à représenter Monsieur DA SILVA, dans les instances et les réunions en lien avec sa délégation

ARTICLE 2 : Madame LAUREN DESPRÉS est autorisée à signer toutes pièces en rapport avec sa délégation ayant trait aux Politiques Educatives, Culturelles et Evènementielles notamment :

- Etude, suivi, élaboration des dossiers relatifs à sa délégation Culture et Evènements, notamment relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle et évènementielle, promotion de la culture dans la commune (centre culturel du Moustier, cinéma, théâtre, danse, chant, peinture …).
- tous actes relatifs aux Politiques Educatives et à la Petite Enfance (actes et courriers aux partenaires tels que la CAF, l'Education Nationale, Parents d'Elèves, organismes subventionneurs…)
- les arrêtés et bons de commande afférents à sa délégation.
- les courriers, les pièces afférentes aux conventions et contrats, en lien avec sa délégation,

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
-Monsieur le Trésorier Principal
-Madame Lauren DESPRÉS

FAIT A THORIGNY-SUR-MARNE LE 30/10/2024,

CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU :
DE SA PUBLICATION ET DE SON DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 30/10/2024

LE MAIRE

Manuel DA SILVA,

Le Maire,
Manuel DA SILVA,

MAIRIE de THORIGNY-SUR-MARNE (S-&-M) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE